



COMMUNE DE MAGNY LES HAMEAUX

DECISION n° 2022-036

Le Maire de la commune de Magny les Hameaux,

Vu les articles L.2123-1^o et articles R.2123-1 à R.2123-8 du Code de la commande publique,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 déléguant une partie de ses attributions au Maire de Magny-les-Hameaux, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 500 000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la proposition de la société PORTIS division d'OTIS sise 1 Avenue des Marguerites 94389 Bonneuil sur Marne, relative à la maintenance des portes, portails et rideaux métalliques, manuels ou automatiques des bâtiments de la Ville de Magny-les-Hameaux pour une durée de 1 an à compter du 01 septembre 2022 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par reconduction tacite, pour un montant annuel de 600.00 euros hors taxes, soit 720.00 euros toutes taxes comprises,

DECIDE

- **Article 1er :** D'approuver et de signer le contrat avec la société PORTIS division d'OTIS sise 1 Avenue des Marguerites 94389 Bonneuil sur Marne, relative à la maintenance des portes, portails et rideaux métalliques, manuels ou automatiques des bâtiments de la Ville de Magny-les-Hameaux pour une durée de 1 an à compter du 01 septembre 2022 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par reconduction tacite, pour un montant annuel de 600.00 euros hors taxes, soit 720.00 euros toutes taxes comprises
- **Article 2 :** Les dépenses en résultant seront imputées au budget, chapitre 011, sur le comptes 020/6156.
- **Article 3 :** La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Pour extrait conforme par le Maire qui transmet à Madame la Sous-préfète de Rambouillet conformément à l'article de la loi du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Mise en ligne le : 03/08/2022

Certifiée exécutoire le : 03/08/2022

Magny les Hameaux, le 01 août 2022



Robert DRAPRON
Maire Adjoint délégué

Informez que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Accusé de réception en préfecture
078-217803568-20220803-2022-036-CC
Date de télétransmission : 03/08/2022
Date de réception préfecture : 03/08/2022
Les-Hameaux Cedex

Vos courriers doivent être adressés à M. le Maire : Hôtel de Ville - BP 10033 - 78772 Magny-les-Hameaux
Tél : 01 39 44 71 71 • Courriel : hoteldeville@magny-les-hameaux.fr

Retrouvez l'actualité municipale sur : magny-les-hameaux.fr • [facebook.com/MagnylesHameaux](https://www.facebook.com/MagnylesHameaux) • twitter.com/villemagny78 • www.instagram.com/villemagny78/ • www.pinterest.fr/communicati1409/ & notre application mobile officielle

Hôtel de Ville - 1 place Pierre Bérégovoy - 78114 Magny-les-Hameaux